

## Programme de recherche sur les familles et les milieux de vie favorables à leur épanouissement

### Action concertée ciblée

#### En résumé

<b>Année de concours :</b>	2024-2025
<b>Volet offert :</b>	Projet de recherche
<b>Date limite (prédemande) :</b>	Mercredi le 28 août 2024, 16 h
<b>Date limite (demande) :</b>	Mercredi le 13 novembre 2024, 16 h
<b>Montant total disponible :</b>	325 000 \$ (excluant les FIR)
<b>Durée du financement :</b>	Maximum 3 ans
<b>Annnonce des résultats :</b>	Semaine du 20 janvier 2025

Proposé par :

**Ministère de la Famille (MF)**

**Et le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC)**

## Table des matières

1. Objectifs .....	3
2. Contexte .....	4
3. Besoins de recherche .....	6
4. Conditions du concours et du financement .....	8
5. Définition des volets offerts dans ce concours .....	11
6. Processus et critères d'évaluation .....	11
7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement .....	13
8. Dates importantes .....	15
9. Renseignements .....	16
10. Annexe 1 — Précisions sur les documents à joindre dans les formulaires .....	17
11. Annexe 2 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires .....	20
12. Annexe 3 — Dépenses admissibles .....	22

# 1. Objectifs

Le Fonds de recherche du Québec — Société et culture (FRQSC) et son partenaire, le ministère de la Famille (MF) invitent la communauté scientifique à répondre à cet appel de propositions dont **le but principal est l'amélioration des connaissances sur l'action communautaire autonome famille (ACAF).**

Plus spécifiquement, ce concours vise à :

- Mieux comprendre la place de l'ACAF dans la vie des familles à l'égard de leurs besoins, expériences ainsi que leurs trajectoires de fréquentation et de participation dans les organismes communautaires famille (OCF) ;
- Éclairer les dynamiques de collaboration, de concertation et de travail en partenariat de l'ACAF avec les acteurs intervenant dans la réponse aux besoins des familles en matière de soutien au rôle parental, au bien-être des parents et au développement des enfants.

Cet appel s'inscrit dans le cadre d'un *Programme de recherche sur les familles et les milieux de vie favorables à leur épanouissement*<sup>1</sup>. À terme, les résultats et les nouvelles connaissances découlant des projets financés devront contribuer à :

- Mieux comprendre les besoins des familles à l'égard des milieux de vie et environnements favorables à leur épanouissement, et les dynamiques qui les influencent, dans toutes leurs complexités ;
- Apprécier les répercussions des milieux de vie et des environnements favorables (ou défavorables) à l'épanouissement des familles, pour les personnes, pour les familles elles-mêmes et pour les communautés ;
- Participer au développement d'approches novatrices et soutenir la réflexion et la mobilisation autour de l'élaboration de politiques publiques pour améliorer le développement de milieux de vie et d'environnements favorables à l'épanouissement des familles et répondant à la diversité de leurs besoins ;
- Encourager le partage des savoirs, le transfert de connaissances et la formation de la relève sur les enjeux relatifs au développement de milieux de vie et d'environnements favorables à l'épanouissement des familles et répondant à la diversité de leurs besoins.

Pourront ainsi bénéficier de ces retombées les personnes des milieux de décision, les acteurs d'influence et les citoyennes et citoyens souhaitant réfléchir et agir pour soutenir l'épanouissement des familles et favoriser le développement de milieux de vie et d'environnements répondant à la diversité de leurs besoins.

---

<sup>1</sup> Le présent appel représente le premier de deux concours prévus au sein du *Programme de recherche sur les familles et les milieux de vie favorables à leur épanouissement* à déployer au cours des quatre prochaines années dans le cadre des *Actions concertées*. Une reconduction du programme est prévue tous les cinq ans sur des thématiques à définir en fonction des besoins ministériels.

## Définition de l'action communautaire autonome famille (ACAF)

Dans le cadre du présent concours, l'ACAF réfère à l'action communautaire autonome dans le secteur des services aux enfants et aux familles, portée au Québec par les OCF.

Ainsi, le présent appel s'intéresse uniquement aux organismes communautaires autonomes ayant les caractéristiques suivantes :

- être à but non lucratif ;
- être enraciné dans sa communauté ;
- entretenir une vie associative et démocratique ;
- être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations ;
- avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté ;
- poursuivre une mission sociale propre à l'organisme et qui favorise la transformation sociale ;
- faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges axées sur la globalité des situations problématiques abordées ;
- être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public<sup>2</sup>.

Plus particulièrement, dans le cadre du présent appel, un OCF doit :

- se préoccuper du développement de l'ensemble des membres de la famille et de la qualité des relations entre les enfants et leurs parents ;
- valoriser le rôle de parent ainsi que sa reconnaissance ;
- favoriser la prise en charge des familles par elles-mêmes ;
- permettre le partage et l'enrichissement de l'expérience parentale ;
- constituer un moyen que se sont donné les familles pour répondre à leurs besoins et être un organisme de soutien aux milieux de vie<sup>3</sup>.

## 2. Contexte

La famille joue un rôle crucial dans la vie des enfants et est au cœur de leur développement, de leur réussite éducative et de leur adaptation sociale. Les parents sont les premiers responsables et les principaux acteurs qui fournissent un environnement qui influencera de façon déterminante l'ensemble des aspects de la vie des enfants et ce qu'ils deviendront. En ces matières, le ministère de la Famille a notamment pour mission de veiller à ce que les familles du Québec aient un milieu de vie qui offre des services de qualité répondant à la diversité de leurs besoins<sup>4</sup>. Il est également responsable de contribuer à la création de conditions de vie favorables au bien-être des familles, en tenant compte de leur diversité, et au développement des enfants. Il met en place des actions qui visent les parents afin qu'ils puissent assumer pleinement leur rôle parental et concilier les exigences professionnelles et celles de la vie familiale. Dans leurs rôles et responsabilités, les

<sup>2</sup> Ministère de la Famille, Gouvernement du Québec, [Programme de soutien financier à l'action communautaire auprès des familles](#), 2021, p. 3.

<sup>3</sup> Ces critères figurent dans le [Programme de soutien financier à l'action communautaire auprès des familles](#) du ministère de la Famille. Si la majorité des OCF sont financés par ce programme, certains reçoivent du financement d'ailleurs, notamment du ministère de la Santé et des Services sociaux.

<sup>4</sup> Il s'agit également d'une des orientations du [Plan stratégique 2023-2027](#) du ministère de la Famille visant à contribuer au développement de milieux de vie et d'environnement favorables à l'épanouissement des familles (Enjeu stratégique 2).

familles sont également appuyées par tout un écosystème de soutien dont font partie notamment le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et les centres de pédiatrie sociale en communauté, le réseau scolaire et celui des services sociaux, les municipalités, les fondations et les organismes communautaires, dont ceux de l'ACAF.

Le réseau des OCF regroupe près de 300 organisations locales qui œuvrent auprès des parents québécois et de leurs enfants depuis plus d'une cinquantaine d'années. La logique d'action de l'ACAF promue par les OCF repose notamment sur la conviction que l'*empowerment* des familles est un processus indispensable pour le développement de communautés plus justes et plus dynamiques. Les OCF offrent des activités de prévention et de promotion ainsi que des services de soutien aux parents dans leur rôle pour améliorer leurs habiletés parentales et leur sentiment de compétence ou parfaire leurs connaissances sur le développement des enfants.

Au fil des années, le réseau des OCF a développé une pratique de proximité auprès des familles qui repose sur un équilibre entre des actions formelles (groupes de parents, activités de haltes-garderies, etc.) et des actions informelles (accueil sans rendez-vous, soutien à l'entraide spontanée, etc.). À cet égard, il constitue un maillon incontournable du continuum de services aux familles au Québec. C'est ainsi qu'en 2022, environ 217 000 parents et leurs familles ont fréquenté au moins quelques fois pendant l'année les OCF ou les Maisons des Familles du Québec<sup>5</sup>.

Plusieurs portraits statistiques récents, notamment l'[Enquête québécoise sur la parentalité 2022](#) et l'[Enquête québécoise auprès des organismes communautaires Famille 2023](#)<sup>6</sup>, ont contribué à éclairer la place actuelle des OCF dans la vie des familles. Malgré les constats appuyés de la pertinence et de l'ampleur de l'ACAF au Québec, certaines thématiques concernant les besoins, expériences et trajectoires de fréquentation ainsi que de participation des familles dans les OCF demeurent toutefois peu documentées. Les projets retenus contribueront à pallier ces lacunes.

Par ailleurs, la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (Commission Laurent) a constaté en conclusion de ses travaux en 2021 que les organismes communautaires valorisaient la collaboration entre eux et avec les services publics pour favoriser l'accès à des services aux familles diversifiés et continus. Le rôle clé des organismes communautaires pour des services de réelle proximité a été reconnu lors des consultations, mais doit cependant être davantage valorisé et mieux soutenu. Les travaux de la Commission Laurent ont également fait ressortir que les services publics doivent considérer les OCF comme des partenaires qui agissent de façon complémentaire.

La compréhension plus fine de la dynamique de collaboration et de travail en partenariat de l'ACAF avec les acteurs intervenant dans la réponse aux besoins des familles en matière de soutien au rôle parental, au bien-être des parents et au développement des enfants reste à éclairer. Outre le souhait d'améliorer les connaissances, c'est dans le but d'explorer de nouvelles avenues prometteuses pour soutenir les familles dans toute leur diversité et les enfants, que le ministère de la Famille s'associe au FRQSC pour mettre à contribution la communauté académique, par le biais du présent concours.

---

<sup>5</sup> Amélie Lavoie et Alexis Auger (2023). [Être parent au Québec en 2022. Un portrait à partir de l'Enquête québécoise sur la parentalité 2022](#), Québec, Institut de la statistique du Québec, p. 250.

<sup>6</sup> Les fichiers de données de ces deux enquêtes sont accessibles aux chercheurs et aux chercheuses au Centre d'accès aux données de recherche de l'Institut de la statistique du Québec (CADRISQ).

### 3. Besoins de recherche

Tous les besoins de recherche qui suivent sont directement en lien avec l'objectif visé par l'appel de propositions, soit de mieux comprendre le rôle de l'ACAF en s'intéressant à la diversité des besoins et des parcours des familles qui la fréquentent ainsi qu'à l'écosystème de soutien aux familles dans lequel elle évolue.

Les propositions soumises au Fonds dans le cadre de cet appel doivent offrir une démonstration explicite de leur capacité à répondre aux objectifs énoncés ainsi qu'à **l'ensemble** des besoins inscrits sous les deux axes (A et B) qui suivent.

Si la prise en compte d'une ou de plusieurs des questions énumérées n'est pas jugée applicable dans le cadre du projet proposé, la décision de ne pas l'inclure devra être justifiée.

#### **AXE A – L'ACAF dans la vie des familles**

1. Quel est le portrait des familles (besoins, expériences, trajectoires, etc.) qui participent à l'ACAF ?
2. Comment les familles perçoivent-elles l'ACAF (rôle, pertinence, etc.) ?
3. Dans quelle mesure l'ACAF contribue-t-elle à l'adéquation de la réponse aux besoins et attentes des familles qui la fréquentent ?
4. Qu'est-ce qui explique, dans leur trajectoire de vie, que les parents participent (ou non) à l'ACAF ? Quels sont les facteurs qui facilitent ou entravent la participation ?
5. Comment favoriser davantage la participation des familles, dans leur diversité, à l'ACAF ?

#### **AXE B – L'ACAF dans l'écosystème de soutien aux familles**

##### **1.1 Spécificités**

1. Quel est le champ d'action spécifique de l'ACAF dans l'écosystème et le continuum de services auprès des familles ?
  - a) Quelles sont ses principales caractéristiques de l'ACAF ?
  - b) Quelles sont ses forces particulières et quels sont les défis spécifiques auxquels elle fait face ?
2. Comment la prise de considération de la diversité des besoins des familles, le cas échéant, participe-t-elle à la spécificité de l'ACAF ?

##### **1.2 Prise en compte des besoins des familles**

1. De quelle manière l'ACAF contribue-t-elle à rejoindre les familles qui n'ont pas accès ou qui n'ont pas recours aux autres réseaux publics de soutien aux familles (santé et services sociaux, services de garde, éducation, etc.) ?
2. Comment l'ACAF est-elle perçue par les autres acteurs impliqués dans la réponse aux besoins des familles ?

### 1.3 Collaboration intersectorielle

1. Dans quelle mesure l'ACAF contribue-t-elle à la collaboration intersectorielle ?
2. Quels sont les facteurs qui facilitent ou entravent la collaboration intersectorielle ?

### 1.4 Pistes d'action

*À partir des résultats obtenus en réponse aux questions précédemment énoncées :*

1. De quelle manière favoriser les collaborations entre l'ACAF et les autres acteurs dans la réponse aux besoins des familles ?
2. Comment dynamiser le développement d'approches et de pratiques collaboratives novatrices correspondant aux besoins diversifiés des familles ?

### **Aspects pour accroître la pertinence des propositions et la portée des retombées découlant des résultats :**

Afin de maximiser les retombées anticipées pour l'orientation et l'application des politiques et programmes publics et d'accroître la pertinence des résultats dans le cadre du présent concours, les personnes candidates sont encouragées à :

1. Prendre en considération dans la démarche proposée, lorsqu'applicable, les éléments suivants permettant la différenciation des résultats :
  - l'analyse différenciée selon le sexe dans une perspective intersectionnelle (ADS+) ;
  - la diversité familiale et des parcours de vie familiale ;
  - la dimension territoriale ;
  - les inégalités socioéconomiques.

Si la prise en compte d'une ou de plusieurs des dimensions énumérées n'est pas jugée applicable dans le cadre du projet proposé, le choix de ne pas l'inclure devra être expliqué.

2. Impliquer, dans une perspective de partenariat, des personnes concernées directement par les questions auxquelles le projet se propose de répondre (parents, enfants, travailleuses ou travailleurs communautaires, etc.) dans le processus de recherche.

Cette participation peut prendre différentes formes selon le type d'engagement souhaité par ces personnes. À titre d'exemples, elles pourraient :

- être intégrées aux différentes instances mises en place pour la réalisation du projet ;
- participer à la conceptualisation ou la planification du devis, au développement des outils de collecte des données ou encore à l'analyse des résultats ;
- être impliquées dans la planification de la stratégie de mobilisation des connaissances.

## 4. Conditions du concours et du financement

### Caractéristiques du concours

Volet	Durée	Montant maximum du financement	Frais indirects de recherche (FIR)
Projet de recherche	2—3 ans	325 000 \$	27 % du montant du financement

### Informations supplémentaires

- Le début de la période de financement est établi au 1<sup>er</sup> février 2025 et la date de fin, un maximum de trois ans plus tard.
- Les frais indirects de la recherche (FIR) de 27 % sont versés à l'établissement gestionnaire et s'ajoutent à ces montants.
- Le montant du financement offert inclut les frais pour la participation à des activités de partenariat, de mobilisation, de transfert des connaissances et de diffusion de la recherche, y compris les rencontres de suivi et de transfert des connaissances organisées par le Fonds.
- Les dépenses admissibles sont celles présentées dans les [Règles générales communes](#) (RGC). Les spécificités en lien avec ce concours sont présentées à [l'annexe 3](#) « Dépenses admissibles ».
- Les chercheuses et chercheurs de collège titulaires d'un Ph. D. et inscrits dans une demande de financement à titre de chercheuse principale ou chercheur principal ou de cochercheuse ou cochercheur peuvent bénéficier des financements suivants offerts dans le cadre du programme [Soutien à la recherche au collégial](#) : Dégagement de tâches d'enseignement et Supplément statutaire. Les personnes qui désirent se prévaloir de l'un ou de l'autre de ces suppléments sont invitées à lire les règles complètes de ce programme et à consulter [l'annexe 1](#) « Précisions sur les documents à joindre dans les formulaires ».

### Autres conditions du concours

- Cette Action concertée est soumise à l'ensemble des règles établies par les FRQ dans leurs [Règles générales communes](#) et dans le [programme Actions concertées](#) du FRQSC. Seules les conditions particulières visant l'Action concertée *Programme de recherche sur les familles et les milieux de vie favorables à leur épanouissement* sont indiquées dans ce document et prévalent.
- Ce concours d'Action concertée permettra d'offrir un maximum d'une (1) subvention dans le volet « Projet de recherche ».
- **Dans le cadre de ce concours, une (1) prédemande et une (1) demande de financement peuvent être déposées à titre de chercheuse principale ou de chercheur principal, tous volets confondus.**

- Dans le cadre de ce concours, les cochercheuses et les cochercheurs (incluant la chercheuse principale ou le chercheur principal) peuvent participer à un maximum de quatre (4) prédemandes ou demandes.
- Les personnes candidates sont invitées à consulter la section 3.6 des RGC pour la langue de rédaction de la prédemande et de la demande de financement ainsi que des documents soumis.

## **Admissibilité**

L'admissibilité de la prédemande et de la demande de financement ainsi que des personnes candidates est déterminée par le Fonds sur la base des informations et des documents reçus à l'heure et à la date limites du concours. Elle doit également être maintenue pendant toute la durée du financement, en cas d'octroi. À tout moment du processus, une candidature peut être déclarée non admissible.

La définition des statuts en recherche et des rôles est présentée dans les RGC, à la section « Définitions — statuts et rôles ».

### Chercheur principal ou chercheuse principale<sup>7</sup> :

Seules les personnes répondant aux statuts suivants se qualifient pour ce rôle :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Chercheur ou chercheuse de collège titulaire d'un Ph. D. (statut 3 et titulaire d'un Ph. D.)

### Cochercheurs ou cochercheuses

Il peut s'agir de personnes répondant aux statuts suivants :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Chercheur ou chercheuse de collège titulaire d'un Ph. D. (statut 3 et titulaire d'un Ph. D.)
- Autres statuts en recherche (statut 4) :
  - 4a) Chercheur ou chercheuse d'un établissement gouvernemental reconnu par les FRQ
  - 4b) Chercheur ou chercheuse d'une organisation du secteur gouvernemental non reconnue par les FRQ ou privé.

Sont également admissibles les

- Personnes des milieux de pratique (équivalent du statut 4c) des RGC)
- Personnes contribuant à titre individuel (équivalent du statut 4e) des RGC)

### Collaborateurs ou collaboratrices

La chercheuse principale ou le chercheur principal peut s'adjoindre des collaboratrices et collaborateurs répondant à tous les statuts relatifs aux subventions des RGC. Les chercheurs et les chercheuses hors-Québec ne peuvent se prévaloir d'aucun autre rôle que celui de collaborateur ou de collaboratrice. Quant aux personnes répondant aux statuts en formation tels que définis par les RGC, elles ne sont pas admissibles à ce rôle.

---

<sup>7</sup> Sauf pour les personnes retraitées qui ne peuvent agir qu'à titre de cochercheuse ou cochercheur (statuts 1 et 2).

À l'étape de la demande complète, la chercheuse principale ou le chercheur principal doit présenter, dans les documents soumis pour évaluation, le rôle et la contribution spécifique de chacune de ces personnes.

### **Conditions du financement**

- Cet appel de propositions s'inscrivant dans le cadre du *programme Actions concertées*, la chercheuse principale ou le chercheur principal, qui recevra un financement **devra** participer aux **rencontres de suivi** biennuelles prévues dans le programme. Aux rencontres sont conviés les membres de l'équipe financée, le ou les partenaires de l'*Action concertée* et un ou plusieurs membres du FRQSC. Organisées et animées par le FRQSC, ces rencontres permettent de comprendre les projets en cours, de suivre leur évolution et d'envisager au fur et à mesure les retombées possibles des résultats. Généralement tenues par visioconférence, ces rencontres pourraient aussi se tenir en personne. Elles se déroulent en français et les documents préparés spécifiquement pour la rencontre devront être rédigés en français. Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements du financement.
- La personne titulaire d'un financement à la suite de ce concours devra indiquer, dans tout rapport, article ou communication ce qui suit : « Cette recherche menée dans le cadre du programme *Actions concertées* a été financée grâce à un partenariat entre le **Fonds de recherche du Québec – Société et culture** et le **ministère de la Famille** ».
- Un **rapport de recherche**, présentant les résultats du projet, doit être déposé au plus tard deux mois après la fin de la durée de l'octroi. Ce rapport devra être rédigé en français et s'inspirer du [Guide de rédaction du rapport de recherche des Actions concertées](#). Le titre et le résumé du projet pourraient être utilisés à des fins de promotion et de diffusion par le Fonds. Une portion représentant 25 % de la dernière année de la subvention sera retenue jusqu'à l'approbation de ce rapport par le FRQSC.
- Après le dépôt du rapport de recherche, le FRQSC organise une **rencontre de transfert** des connaissances visant à faire connaître les résultats à un public plus large de personnes utilisatrices potentielles. Elle se tiendra par visioconférence. Cette rencontre se déroulera en français et les documents préparés spécifiquement pour cette rencontre devront être rédigés en français. La chercheuse principale ou le chercheur principal du projet financé est tenu d'y participer.
- Un **rapport final** (de nature administrative) devra également être soumis, mais dans un second temps, soit 6 à 9 mois après le dépôt du dernier rapport financier annuel, afin de permettre au Fonds et à son partenaire de documenter l'impact du financement offert. Ce rapport devra être rédigé en français.
- Les publications évaluées par les pairs qui découleront des travaux de recherche rendus possibles par cet octroi devront être diffusées en libre accès immédiatement (sans embargo), sous licence ouverte, conformément à la [Politique de diffusion en libre accès](#) des FRQ (révisée en 2022).

## 5. Définition des volets offerts dans ce concours

Consulter la page du programme *Actions concertées* sur le site Web du FRQSC pour une description du volet « Projet de recherche ».

---

## 6. Processus et critères d'évaluation

Les personnes intéressées par le présent concours doivent obligatoirement remplir le formulaire de prédemande et de demande de financement correspondant au volet choisi dans le Portfolio électronique FRQnet de la chercheuse principale ou du chercheur principal.

Le processus d'évaluation se déroulera en deux étapes :

- L'évaluation de pertinence (prédemande) — évaluation par les partenaires de l'Action concertée
- L'évaluation scientifique (demande de financement) — évaluation par les pairs

Seules les personnes dont la candidature est retenue à l'étape d'évaluation de pertinence (prédemande) seront invitées à déposer une demande de financement complète.

Pour connaître le fonctionnement et les objectifs spécifiques à chacun de ces comités d'évaluation ainsi que pour de plus amples renseignements à propos de la préparation et de l'évaluation des demandes, on peut consulter les règles du programme *Actions concertées* ainsi que les RGC (articles 4.4 et 4.5).

Par ailleurs, les personnes candidates sont invitées à prendre connaissance de la [Grille de signification des notes du FRQSC](#), utilisée par les comités d'évaluation.

### **Évaluation de la prédemande**

L'approbation institutionnelle n'est pas requise à l'étape de la prédemande.

Nous suggérons néanmoins aux personnes intéressées d'informer leur bureau de la recherche aussitôt que possible de leur intention de déposer une prédemande dans ce concours.

La prédemande est une étape éliminatoire et elle est assortie d'un seuil global de passage de 70 %.

Les critères et sous-critères d'évaluation pour les prédemands sont les suivants :

Projet de recherche		
Critères	Sous-critères	Pondération
<b>Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel de propositions</li> <li>• Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de propositions</li> <li>• Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions</li> </ul>	<p><b>60 points</b></p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
<b>Retombées anticipées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Applicabilité des résultats attendus</li> <li>• Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics</li> </ul>	<b>30 points</b>
<b>Mobilisation des connaissances et liens partenariaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ampleur et qualité de la stratégie de <a href="#">mobilisation des connaissances</a> auprès des différents utilisatrices et utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée</li> <li>• Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée</li> </ul>	<b>10 points</b>

Les recommandations du comité de pertinence seront transmises au comité d'évaluation scientifique. Les personnes qui déposent une demande de financement doivent donc tenir compte des suggestions et des commentaires proposés à cette étape. Sinon, elles doivent justifier, dans la demande de financement, leur choix de ne pas le faire.

### **Évaluation de la demande de financement**

L'approbation institutionnelle est obligatoire à l'étape de la demande de financement.

L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil de passage de 70 %.

L'attribution des subventions sera déterminée en fonction de la mise en rang des demandes déposées. Cet ordonnancement final des demandes est le résultat de l'analyse effectuée par le comité d'évaluation scientifique sur la base des critères et sous-critères d'évaluation scientifique présentés ci-dessous :

Projet de recherche		
Critères	Sous-critères	Pondération
<b>Projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Originalité et contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine</li> <li>• Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis</li> <li>• Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique</li> <li>• Réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier</li> <li>• Prise en compte des commentaires du comité de pertinence</li> </ul>	<b>50 points</b> Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %
<b>Compétences</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, colloques, encadrement d'étudiantes et d'étudiants, publications, subventions, etc.)</li> <li>• Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet</li> </ul>	<b>20 points</b>
<b>Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Démonstration du potentiel et de la portée des résultats attendus pour l'intervention, la gestion et la prise de décision</li> <li>• Stratégie de <a href="#">mobilisation des connaissances</a> (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs et utilisatrices — incluant les partenaires de l'Action concertée, etc.)</li> <li>• Liens avec les partenaires du milieu</li> </ul>	<b>20 points</b>
<b>Formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et des responsabilités qui lui seront confiées</li> </ul>	<b>10 points</b>

## 7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement

L'ensemble des documents requis dans le cadre de ce concours devra être déposé selon les modalités décrites plus bas, et ce, au plus tard à la date et l'heure de clôture du concours. Aucun rappel ne sera fait et aucun document ne pourra être ajouté après la date et l'heure de clôture du concours.

Un dossier ne présentant pas tous les documents requis à l'intérieur des délais prescrits est déclaré non admissible par le Fonds.

Les instructions ainsi que le nombre de pages permises pour chacune des sections sont spécifiés directement dans les formulaires de prédemande et de demande de financement.

Toutes les sections des formulaires de prédemande et de demande de financement devront être remplies pour pouvoir les transmettre. Les sections suivantes ne seront pas transmises aux comités d'évaluation :

- Prédemande : Inscription, Préadmissibilité, Suggestion d'experts et d'expertes
- Demande : Recherche responsable, Contribution aux objectifs de développement durable<sup>8</sup>

Veillez consulter le document [Normes de présentation des fichiers joints \(PDF\)](#) aux formulaires FRQnet pour mettre en forme les fichiers à joindre à la demande.

### **DOCUMENTS REQUIS POUR LA PRÉDEMANDE :**

- CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées du chercheur principal ou de la chercheuse principale<sup>9</sup>
- Formulaire électronique de prédemande dûment rempli, incluant les fichiers PDF suivants, à joindre aux sections concernées :
  - Description du projet ou de la programmation
  - Bibliographie
  - OPTIONNEL : Lettres d'appui des partenaires

### **DOCUMENTS REQUIS POUR LA DEMANDE DE FINANCEMENT :**

- CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées du chercheur principal ou de la chercheuse principale **ET** des cochercheurs et cochercheuses répondant aux statuts 1, 2 et 3<sup>10</sup>
- Formulaire électronique de demande de financement dûment rempli, incluant les fichiers PDF suivants, à joindre aux sections concernées :
  - Description du projet ou de la programmation
  - Bibliographie
  - Justification des dépenses prévues
  - OPTIONNEL : Lettres d'appui des partenaires.

---

<sup>8</sup> En accord avec la Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation 2022-2027 ([SQRI2](#)), la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 ([SGDD 2023-2028](#)) et conformément à leurs plans stratégiques, les FRQ visent à promouvoir le rôle de la science et de la communauté scientifique dans l'atteinte des enjeux portés par les ODD. Pour ce faire, les personnes candidates sont invitées à indiquer, si leur projet s'y prête, la contribution de leur recherche à l'atteinte des ODD dans la section « Contribution aux objectifs de développement durable » du formulaire de leur demande.

<sup>9</sup> Prédemande : Seuls le curriculum vitæ ([CV commun canadien](#)) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) de la chercheuse principale ou du chercheur principal sont exigés à ce stade. Il est requis de joindre le CV commun canadien (format FRQSC) et le fichier .PDF des contributions détaillées à la section « CV commun canadien » du Portfolio électronique FRQnet. La personne candidate doit s'assurer que ceux-ci sont à jour. Les CCV transmis avant le 1er juin de l'année civile précédente ne sont pas valides.

<sup>10</sup> Demande de financement : Le curriculum vitæ ([CV commun canadien](#)) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) de la chercheuse principale ou du chercheur principal et des cochercheurs et cochercheuses sont exigés à ce stade. Les CCV (format FRQSC) et les fichiers joints des contributions détaillées doivent être à jour.

## **S'ajoutent les documents suivants à l'étape de la demande de financement, selon la composition de l'équipe :**

- CV abrégé de chaque
  - cochercheur ou cochercheuse répondant au statut 4a) et 4b)
  - personne des milieux de pratique (équivalent du statut 4c) des RGC)
- Lettre de motivation ou d'intérêt à participer au projet pour chaque personne contribuant à titre individuel (équivalent du statut 4e) des RGC)
- Lettre pour
  - chercheur ou chercheuse à la retraite
  - chercheur ou chercheuse sous octroi
  - chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne
- Justification pour chercheur ou chercheuse de collègue

Les précisions quant au contenu des documents à joindre sont présentées à [l'annexe 1](#).

### **Précision pour le consentement des cochercheuses et cochercheurs**

À l'étape de la demande de financement, tous les cochercheurs et cochercheuses doivent donner leur consentement pour leur participation à partir de la section « En tant que cochercheur ou cochercheuse » de leur Portfolio électronique FRQnet.

Les personnes des milieux de pratique (équivalent du statut 4c) et les personnes contribuant à titre individuel (équivalent du statut 4e) inscrites à la section « Personnes des milieux de pratique et citoyens ou citoyennes » du formulaire électronique de demande n'ont pas à donner leur consentement à figurer dans la composition de l'équipe.

---

## **8. Dates importantes**

Le formulaire de prédemande, rempli en ligne sur le Portfolio électronique FRQnet du chercheur principal ou de la chercheuse principale, doit être transmis au plus tard le **mercredi 28 août 2024 à 16 heures**, de même que les documents à joindre.

L'annonce des résultats de l'évaluation de pertinence est prévue dans la semaine du 23 septembre 2024 et se fera par courriel.

Le formulaire de demande de financement, rempli en ligne sur le Portfolio électronique FRQnet, du chercheur principal ou de la chercheuse principale, doit être transmis au plus tard le **mercredi 13 novembre 2024 à 16 heures**, de même que les documents à joindre.

L'approbation de l'établissement gestionnaire est obligatoire à l'étape de la demande complète. Il est de la responsabilité de la chercheuse principale ou du chercheur principal de s'assurer que son formulaire de demande est transmis puis approuvé par son établissement dans les délais prescrits.

L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 20 janvier 2025.

## 9. Renseignements

**Pour obtenir plus d'informations sur ce concours :** [actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca](mailto:actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca)

- Valérie Beausoleil, responsable de programmes : 1(514) 873-2114 poste 4200
- Karine Gendron, responsable de programmes : 1 (418) 643-7582 poste 3175

**Pour des questions d'ordre technique :** [actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca](mailto:actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca)

- Élisabeth Pelletier, technicienne en administration : 1 (418) 643-7582 poste 3182

## 10. Annexe 1 — Précisions sur les documents à joindre dans les formulaires

### **CV commun canadien (CCV) et types de CV requis pour les cochercheurs et cochercheuses**

Veillez consulter les documents [Préparer un CV pour les Fonds](#) et [fichier joint des contributions détaillées](#).

### **Documents additionnels**

Des documents additionnels sont requis à l'étape de la demande de financement pour les chercheuses et chercheurs suivants :

- Personnes répondant au statut 4a), 4b), 4c) et 4e)
- Chercheurs et chercheuses à la retraite
- Chercheurs et chercheuses sous octroi
- Chercheurs universitaires cliniciens et chercheuses universitaires cliniciennes
- Chercheurs et chercheuses de collègue

### **CV abrégé de chaque cochercheur ou cochercheuse répondant au statut 4a) ou 4b) et de chaque personne des milieux de pratique (équivalent du statut 4c)**

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement, en un seul fichier PDF.

Chaque CV abrégé doit respecter les [règles de présentation du CV abrégé](#).

### **Lettre de motivation ou d'intérêt à participer au projet pour chaque personne contribuant à titre individuel (équivalent du statut 4e)**

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement, en un seul fichier PDF.

Veillez utiliser le formulaire prévu pour la [lettre de motivation ou intérêt à participer au projet — personnes de statut 4e\) — FRQSC](#) disponible également à partir de la Boîte à outils.

### **Lettre pour chercheur ou chercheuse à la retraite**

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement, en un seul fichier PDF.

Les chercheuses ou chercheurs à la retraite doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils possédaient, avant leur départ à la retraite, un poste régulier de professeure ou professeur, qu'ils bénéficieront pour la durée de la subvention d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de leurs activités de recherche et qu'ils continueront, le cas échéant, à former des étudiantes et des étudiants. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne retraitée.

### **Lettre pour chercheur ou chercheuse sous octroi**

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement, en un seul fichier PDF.

Les chercheuses ou chercheurs universitaires, chercheuses universitaires cliniciennes ou chercheurs universitaires cliniciens occupant au sein de leur université un poste ne menant pas à la permanence (chercheuses ou chercheurs sous octroi) doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils conserveront ce statut pour toute la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi.

### **Lettre pour chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne**

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement.

Les chercheuses cliniciennes ou chercheurs cliniciens doivent fournir une lettre de la direction du département clinique ou de la doyenne ou du doyen de la faculté précisant combien d'heures seront dégagées des obligations cliniques des cochercheuses et cochercheurs pour réaliser leur projet de recherche (seulement pour les personnes qui ne sont pas titulaires d'une bourse de carrière du FRQSC ou du FRQS).

### **Justification pour chercheuse ou chercheur de collègue**

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Dégagement—collèges » de son formulaire de demande de financement.

Il revient au chercheur principal ou à la chercheuse principale d'identifier chaque cochercheur ou cochercheuse de collègue pour lesquels est demandé un dégagement de tâches d'enseignement et/ou un supplément statutaire. Devront y être précisés, pour chaque cochercheur ou cochercheuse de collègue invité.e à rejoindre la composition de l'équipe :

- le nom de la ou des personne(s) bénéficiaire(s) du dégagement de tâches d'enseignement et/ou du supplément statutaire ainsi que son établissement collégial de rattachement,
- l'estimation du montant réclamé pour le dégagement d'enseignement, le cas échéant,
- le rôle joué par cette personne dans consolidation ou le déploiement de la recherche proposée,
- la demande de supplément statutaire de 7 000 \$, le cas échéant,
- la justification de l'utilisation des fonds alloués spécifiquement à son implication.

### **Précisions pour les chercheuses et chercheurs de collègue**

Les chercheuses et chercheurs de collègue inscrits dans une demande de subvention à titre de chercheuse principale ou chercheur principal ou de cochercheuse ou cochercheur peuvent bénéficier d'un montant statutaire de 7 000 \$ par an et demander un dégagement de tâches d'enseignement en vertu du programme [Soutien à la recherche au collégial \(CHZ\)](#). Les chercheuses et chercheurs de collègue pressentis comme cochercheuses ou cochercheurs n'ont pas

de formulaire à compléter au stade du dépôt de la demande complète. En cas d'octroi, et à la suite de l'acceptation du financement par la chercheuse principale ou le chercheur principal, le cas échéant, le formulaire les concernant spécifiquement (incluant celui de la chercheuse principale ou du chercheur principal) sera rendu disponible dans leurs Portfolios électroniques FRQnet. Toutefois, leurs CCV ainsi que le fichier joint des contributions détaillées qui l'accompagne doivent être transmis avec le formulaire de demande complète, comme ceux de tous les autres cochercheuses et cochercheurs. Les personnes qui désirent se prévaloir de ce supplément sont invitées à lire les règles complètes de ce programme.

# 11. Annexe 2 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires

## **Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle**

Le partenaire et le Fonds reconnaissent la propriété intellectuelle des titulaires d'octrois sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de l'Action concertée.

Le partenaire et le Fonds adhèrent au *Plan d'action en gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche* (gouvernement du Québec, Dépôt légal 2002, Bibliothèque nationale du Québec, ISBN : 2 550 39 429 1) et aux [Règles générales communes](#) des FRQ en matière de propriété intellectuelle, et se conforment aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche académique.

## **Droits du partenaire concernant le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques**

Les partenaires et le Fonds peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport de recherche et le rapport final FRQnet qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Le FRQSC s'assure auprès des titulaires d'octroi, qu'ils détiennent tous les droits permettant cette utilisation par les Parties. Pour ce faire, la mention suivante est précisée dans l'appel de propositions et au moment de l'octroi :

« En acceptant l'octroi, le ou la titulaire accorde une licence non exclusive et non transférable au partenaire de l'Action concertée et au FRQSC sur le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Cette licence permet de les reproduire, de les traduire, de les communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir des résultats qu'ils contiennent. Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps ».

Le FRQSC s'engage à obtenir du titulaire d'octroi un engagement par voie électronique de son acceptation des termes et des conditions rattachées à l'octroi.

## **Délai de divulgation**

Tel que mentionné dans le Programme [Actions concertées](#) ainsi que dans les Appels de propositions, dans le cas où les Parties requièrent un délai de divulgation du rapport de recherche final ou des rapports de recherche intérimaires par le ou la Titulaire d'un octroi, les Parties et les Partenaires, le cas échéant, s'entendent avec le ou la Titulaire d'un octroi quant au délai à respecter avant de divulguer ces documents. Ce délai ne devrait pas excéder un (1) mois suivant la validation administrative par le FRQSC et la transmission du document aux Ministres et aux Partenaires, le cas échéant. Exceptionnellement, un délai plus long peut être convenu lorsqu'un

événement majeur est prévisible, tel que la tenue d'une commission parlementaire. Dans ce cas, le délai est discuté par les Parties et le ou la Titulaire d'un octroi lors d'une rencontre de suivi.

### **Citations appropriées**

Le partenaire et le Fonds s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

## 12. Annexe 3 — Dépenses admissibles

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET DE RECHERCHE
Soutien aux étudiantes et étudiants — rémunération	Étudiantes et étudiants du collégial — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 1 <sup>er</sup> cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 2 <sup>e</sup> cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 3 <sup>e</sup> cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Stagiaires postdoctoraux — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien aux étudiantes et étudiants — bourses et compléments de bourses	Étudiantes et étudiants du collégial — bourses	*
	Étudiantes et étudiants de 1 <sup>er</sup> cycle — bourses	*
	Étudiantes et étudiants de 2 <sup>e</sup> cycle — bourses	*
	Étudiantes et étudiants de 3 <sup>e</sup> cycle — bourses	*
	Stagiaires postdoctoraux — bourses	*
Soutien au personnel hautement qualifié	Techniciennes et techniciens de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Professionnelles et professionnels de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien au personnel administratif	Personnel administratif — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien aux chercheuses et chercheurs et aux partenaires	Chercheuses et chercheurs de collège — Dégagement	**
	Chercheuses et chercheurs universitaires — Dégagement	
	Partenaires — Dégagement	
Honoraires et dédommagement** **	Conférencières et conférenciers invités	
	Chercheuses et chercheurs invités	
	Services ou expertises scientifiques ou non scientifiques	
	Artistes professionnels	
	Participant·es et participants de l'étude	

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET DE RECHERCHE
Frais de déplacement et de séjour	Déplacements liés à la recherche	
	Congrès (séminaires, symposiums, conférences)	
Matériel, équipements et ressources***	Matériel et fournitures de recherche	
	Sécurité et élimination sûre des déchets	
	Équipements (achat, location, coûts d'exploitation, entretien, installation, réparation)	
	Ressources liées aux activités cliniques	
	Animaux de laboratoire	
	Transport de matériel et d'équipement	
	Achat et accès à des banques de données	
Frais de télécommunication	Télécommunications	
Frais de diffusion et de transfert de connaissances	Organisation d'événements ou d'activités	
	Plateformes numériques : sites Web et médias sociaux	
	Publications de travaux de recherche — non revues par les pairs	
	Publications destinées à un lectorat non académique	
	Publications en libre accès — revues par les pairs	
	Reprographie et traduction	

#### Dépenses non admissibles

- \* La bourse doit être directement en lien avec la réalisation du projet.
- \*\* Ces fonds (dégagement de la tâche d'enseignement et supplément statutaire) s'ajoutent au montant de la subvention demandé et sont conditionnels à la disponibilité des crédits au moment de l'octroi des subventions.
- \*\*\* Deux soumissions de deux fournisseurs différents sont exigées lorsque le coût d'un service ou d'un équipement dépasse 20 000 \$.